



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

N°36701 2020

ARRÊTÉ

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur des communes impactées par un PPR naturel, minier ou technologique prescrit ou approuvé

**La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5, R125-10, R125-23 à R125-27, R563-2 à R563-7 et D563-8-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4, L271-5 et R111-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1788/2019 du 25 juillet 2019 relatif à l'information acquéreurs locataires et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Considérant l'obligation faite aux vendeurs et aux bailleurs de biens immobiliers d'informer leurs acquéreurs et locataires des risques majeurs et technologiques auxquels sont exposés leurs biens ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté concerne les communes suivantes : Abrest, Aubigny, Audes, Avermes, Avrilly, Bagneux, Beaulon, Bellerives-sur-Allier, Bessay-sur-Allier, Bézenet, Billy, Biozat, Bressolles, Brugheas, Charmeil, Chassenard, Château-sur-Allier, Châtel-de-Neuvre, Chemilly, Cognat-Lyonne, Commentry, Contigny, Cosne d'Allier, Coulanges, Créchy, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Désertines, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Doyet, Ebreuil, Escurrolles, Espinasse-Vozelle, Estivareilles, Gannat, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, Hauterive, Hérisson, Jaligny-sur-Besbre, Jenzat, La Ferté Hauterive, Lapalisse, Lavault-Sainte-Anne, Le Vernet, Le Veudre, L'Ételon, Lignerolles, Luneau, Malicorne, Marcenat, Mariol, Mazerier, Mazirat, Meaulne-Vitray, Molinet, Monétay-sur-Allier, Monteignet-sur-l'Andelot, Montilly, Montluçon, Montvicq, Moulins, Nassigny, Neuvy, Paray-sous-Briailles, Pierrefitte-sur-Loire, Prémilhat, Reugny, Sainte-Thérence, Saint-Félix, Saint-Genest, Saint-Germain-de-salles, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Léopardin d'Augy, Saint-Loup, Saint-Martin-des-Lais, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saint-Prix, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint-Victor, Saint-Yorre, Sanssat, Saulzet, Serbannes, Teillet-Argenty, Toulon-sur-Allier, Trévol, Urçay, Vallon-en-Sully, Varennes-sur-Allier, Vaux, Vichy, Villebret et Villeneuve-sur-Allier.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes visées à l'article 1er sont consignés dans la fiche communale d'information, annexée au présent arrêté, précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Cette fiche et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures et mis en ligne sur le site internet des services de l'État www.allier.gouv.fr.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour, au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace les anciens arrêtés relatifs à l'état des risques naturels sur les communes visées à l'article 1 ;

Article 4 : Une copie du présent arrêté et la fiche communale d'information sont adressées au maire des communes concernées et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal *La Montagne*.

Article 5 : la secrétaire générale, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs des services régionaux et départementaux et les maires des communes visées à l'article 1er sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 22 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Yves BOSSUYT

